

**COMMUNE de PUYLAROQUE****COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCAATION du 27 janvier 2022**

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi deux février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

**L'an deux mil vingt-deux, le deux février**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

**Présents** : M. VALETTE Gilles, Maire. Mmes ALGANS Pascale, BALSEMIN Marie-France, BOULLE Nathalie, BURG Yann, LAVAL Evelyne, PIETRZAK Emilie, VASSEUR Juliette. MM. BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

**Excusée** : Mme MURILLO Catherine a donné procuration à M. MORIN Daniel.

**Secrétaire de séance** : Mme PIETRZAK Emilie.

**Délibération n°2022-01 : Demande de subvention ETAT – réhabilitation de l'église de St Symphorien (Caylus-Puylaroque)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation de l'église de St Symphorien (Caylus-Puylaroque); une convention désignant la commune de Puylaroque comme porteuse de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 370 027,57 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de l'architecte : 38 113 € HT soit 408 140 € HT. Il indique qu'une subvention d'Etat d'un montant de 57 755 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	102 035 €	25 %
ETAT	81 628 €	20 %
REGION	61 221 €	15 %
DEPARTEMENT	81 628 €	20 %
COMMUNE autofinancement	81 628 €	20 %
TOTAL	408 140 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 81 628 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

### **Délibération n° 2022-02 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il convient de procéder au renouvellement de ces contrats pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renouveler les 2 contrats d'assurance statutaire (agents affiliés à la CNRACL et agents affiliés à l'IRCANTEC) avec la CNP pour une nouvelle période de 3 ans.
- d'autoriser le Maire à signer les dits contrats.

### **Délibération n° 2022-03 : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDE 82**

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune de PUYLAROQUE souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de PUYLAROQUE au service CEP pour une durée de 3 ans ;
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;

De désigner Monsieur Daniel BELON en qualité d' élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

**Délibération n°2022-04 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

***Délibération complémentaire à la délibération n° 2021-29 en date du 16 juin 2021***

Le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de modifier les modalités de versement exposées à l'article 2.5 de la délibération n°2021-29. Il précise que l'IFSE était versée semestriellement et propose aux élus de verser cette indemnité **mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2022**. Il rappelle que cette indemnité est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De modifier l'article 2.5 de la délibération n°2021-29 et de verser l'IFSE **mensuellement** à compter de 1<sup>er</sup> août 2022.

**Délibération n°2022-05 : Projet de Centrale Solaire au Sol, situé lieu-dit Roc d'el Mel, dans le secteur de Somplessac, à Puylaroque et promesse de constitution de servitude sur des chemins ruraux de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une Centrale Solaire au, sur le territoire de la commune de Puylaroque au lieu-dit principal « Roc d'el Mel », proposé par la société DEV'ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De bénéficier des retombées fiscales et indemnités de servitude issues du projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Puylaroque rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, situé sur des terrains récemment défrichés et non cultivés. Le sol, très rocailleux, présente un faible potentiel agricole, et le terrain se situe dans un secteur éloigné et isolé du village de Puylaroque, ce qui le rend peu visible.

Ce projet nécessite que la société obtienne des droits sur des chemins ruraux du domaine privé de la Commune (les « Voies ») :

Dénomination	LONGUEUR (ml)
Chemin rural de Somplessac	625

Ces droits se traduisent par une Promesse de constitution de servitudes ayant pour objet de permettre à la Société DEV'ENR l'accès et le confortement des voies, ainsi que la présence temporaire d'engins de chantier.

Il est notamment précisé que :

- Le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- Le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.
- La Promesse de constitution de servitude est convenue pour une durée de cinq années, prorogeable deux fois d'une autre année.
- Les Servitudes objets de la promesse sont consenties pour une durée de 30 années, prorogeable unilatéralement par la Société deux fois 10 années supplémentaires et sont indemnisées de 1 000 €/MWc installés par an au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 voix contre (ALGANS Pascale et CANIHAC Michel) et 1 abstention (BOULLE Nathalie),

- Emet un **avis favorable** de principe sur le projet de développement d'une Centrale Solaire au sol sur le territoire de la Commune, au lieu-dit principal « Roc d'el Mel », au profit de la société DEV ENR, et autorise la société DEV ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Accepte** les termes, conformément aux modalités ci-avant, de la promesse de constitution de servitudes sur chemins ruraux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon développement du projet, avec la société de projet qui sera créée à cet effet.

**Délibération N°2022-06 : Projet de Centrale photovoltaïque au lieu-dit « Gascous » sur le territoire de la commune de PUYLAROQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une Centrale Solaire au sol, sur le territoire de la commune de Puylaroque au lieu-dit principal « Gascous », proposé par **la société « wpd »**.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De bénéficier des retombées fiscales et indemnités de servitude issues du projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Puylaroque rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, situé sur des terrains récemment défrichés et non cultivés. Le sol, très rocailleux, présente un faible potentiel agricole, et le terrain se situe dans un secteur éloigné et isolé du village de Puylaroque, ce qui le rend peu visible.

Ce projet nécessite que la société obtienne des droits sur des chemins ruraux du domaine privé de la Commune :

Dénomination	LONGUEUR (ml)
Chemin rural dit "de Gascous" (du CR de Foury à la cumbo del Cullié, à la RD20)	675

Ces droits se traduisent par une Promesse de constitution de servitudes ayant pour objet de permettre à la **Société « wpd »** la traversée de la voie en question après dépôt d'une permission de voirie.

Il est notamment précisé que :

- Le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- Le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.
- La Promesse de constitution de servitude est convenue pour une durée de cinq années, prorogable deux fois d'une autre année.
- Les Servitudes objets de la promesse sont consenties pour une durée de 30 années, prorogable unilatéralement par la Société deux fois 10 années supplémentaires et sont indemnisées de 1 000 €/MWc installés par an au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 voix contre (ALGANS Pascale et CANIHAC Michel) et 1 abstention (BOULLE Nathalie),

- Emet un **avis favorable** de principe sur le projet de développement d'une Centrale Solaire au sol sur le territoire de la Commune, au lieu-dit principal « Gascous », au profit de la **société « wpd »**, et autorise la **société « wpd »** à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Accepte** les termes, conformément aux modalités ci-avant, de la promesse de constitution de servitudes sur chemins ruraux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au bon développement du projet.

### **Délibération n°2022-07 : Vente d'un immeuble cadastré I 286 situé 9 rue du Four**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble située 9 Rue du Four, cadastrée **I 286**.

Cet immeuble est une maison à usage d'habitation composée de 2 logements :

- ❖ Au rez de chaussée : un appartement avec un salon-séjour, une cuisine ouverte, une chambre, une salle d'eau et un WC
- ❖ Au premier étage : un appartement avec une entrée, une cuisine ouverte, un salon-séjour, une chambre, une salle de bain et d'un WC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI HELOYOKE dont les gérants sont Monsieur et Madame DELON, a fait une offre d'achat pour cet immeuble à hauteur des 55 000 € (Cinquante-cinq mille euros).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les estimatifs de prix réalisés par deux agences locales :

- ❖ L'agence BEHAPPY Immobilier a estimé ce bien entre 55 000€ et 60 000€
- ❖ L'agence ORPI a estimé ce bien entre 50 000€ et 60 000€

Monsieur le Maire dit que les diagnostics immobiliers obligatoires sont en cours.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation de France Domaine (Direction Immobilière de l'Etat) n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14

Vu L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre l'immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Monsieur le Maire propose de procéder à une vente de gré à gré du dit immeuble au prix correspondant à l'offre d'achat de la SCI HELOYOKE, soit 55 000€ (Cinquante-cinq mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- ❖ La cession de l'immeuble sis 9 rue du Four, cadastré I 286 d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>
- ❖ De promettre de vendre et de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur et Madame DELON, gérant de la SCI HELOYOKE de l'immeuble en l'état, pour un montant de 55 000€
- ❖ Consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière
- ❖ Décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PAREILLEUX, notaire à Montpezat de Quercy
- ❖ Consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette cession.